



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°2 à la CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégations, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique et Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Adjointe au logement et à la politique de la ville,

Et d'autre part,

L'association ART DANSE BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34865554900056), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1988 et dont le siège est situé 6 avenue des Grésilles, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, la Ville a attribué une subvention de fonctionnement à l'association ART DANSE BOURGOGNE pour l'année 2026,

Considérant que, par délibération du 13 avril 2026, la Ville a également attribué à l'association, une subvention complémentaire dans le cadre du Festival Grésilles en Fête 2026 (avenant n°1),

Considérant que l'association propose, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026, un projet qui s'articule autour de la diffusion du solo chorégraphique Le Bassin de la chorégraphe Balkis Moutashar. Ce projet s'inscrit dans un processus de rencontre initié avec des femmes du quartier des Grésilles lors de l'événement Ladies' Night, soirée dansée pensée comme un espace sécurisé réservé aux femmes, propice à la mise en confiance des corps, au lâcher-prise et à la rencontre entre habitantes,

Considérant que, cette année 2026, dans la continuité des Facettes du Dancing, l'association souhaite également poursuivre, par le projet « Corps en mouvement, quartier(s) en lien », son engagement au titre du Contrat de ville en affirmant la danse comme levier d'émancipation, de lien social et de participation citoyenne,

Considérant qu'elle sollicite de ce fait, deux subventions complémentaires,

La convention de financement n°26-060 du 23 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association ART DANSE BOURGOGNE, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ART DANSE BOURGOGNE :

- au titre du droit commun, une subvention complémentaire destinée à financer sa participation au Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026 telle que décrite en préambule,
- au titre de la programmation du Contrat de Ville 2026, une subvention destinée à financer le projet « Corps en mouvement, quartier(s) en lien » sur le quartier des Grésilles.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Les subventions complémentaires attribuées s'élèvent à la somme totale de 12 500 € et se répartissent comme suit :

- 1 500 € pour le Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs,
- 11 000 € pour le projet « Corps en mouvement, quartier(s) en lien » sur le quartier des Grésilles.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Chacune des subventions complémentaires sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association ART DANSE BOURGOGNE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-060 du 23 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association ART DANSE, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel et à la valorisation du
patrimoine historique,

L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTQUAM

Pour l'Association ART DANSE BOURGOGNE,
La Présidente,

Andrée BONNERY